



CHARTRE DES COURSES QUALIFICATIVES

PRESENTED BY
Columbia
Conditions :

1. Seules les courses valorisées par l'ITRA et qui en font la demande expresse peuvent être qualificatives.
2. Une course pourra être qualificative sur la base de l'évaluation réalisée par l'International Trail Running Association (ITRA - www.i-tra.org) **pour chaque édition.**
3. Si pour une raison quelconque le parcours réalisé ne correspond pas à celui qui a été évalué, l'Ultra-Trail du Mont-Blanc® retirera la course de sa liste, dans l'attente de l'évaluation du parcours réalisé réellement.
4. L'Ultra-Trail du Mont-Blanc® est le seul décisionnaire des règles de qualification.
5. Sous réserve du strict respect de toutes les conditions de la charte ci-dessous énoncée, la course pourra être qualificative à la libre appréciation de l'organisation de l'Ultra-Trail du Mont-Blanc®. Un refus n'aura pas à être motivé.
6. L'Ultra-Trail du Mont-Blanc® inscrira la course dans sa liste des courses qualificatives et lui délivrera le logo correspondant.
7. Une course est qualificative pour un an. La demande de qualification et de certificat d'évaluation doit être faite chaque année.

NB : Seul un organisateur peut faire la demande pour que sa(ses) course(s) soit(ent) qualificative(s). L'Ultra-Trail du Mont-Blanc® renverra tout coureur souhaitant qu'une course soit qualificative vers l'organisateur concerné.

L'organisateur d'une course qualificative s'engage expressément sur les points suivants :

1. Déposer les résultats individuels dans les 10 jours suivant la course dans leur espace organisateur ITRA, qui centralise ces données. En effet, au moment de ses inscriptions, l'Ultra-Trail du Mont-Blanc® doit pouvoir vérifier que chaque coureur dispose des points de qualification lui permettant de s'inscrire.
2. Le seul logo qui peut être utilisé pour communiquer sur le fait que la course est qualificative est celui délivré par l'Ultra-Trail du Mont-Blanc®
3. Le logo course qualificative ne peut s'appliquer qu'aux courses qui sont qualificatives. C'est le cas en particulier pour des événements regroupant plusieurs courses dont certaines ne sont pas qualificatives.
4. En cas d'utilisation de ce logo sur le site de la course, le lien vers www.ultratrailmb.com doit impérativement y être adjoint.
5. Les courses qualificatives donnent des points pour toutes les courses de l'évènement "Ultra-Trail du Mont-Blanc®"
6. Respecter les marques déposées : Ultra-Trail®, Ultra-Trail du Mont-Blanc®, UTMB®, CCC®, TDS® et PTL® de même que le petit bonhomme du logo de l'UTMB®, sont des marques légalement déposées auprès de l'INPI (France) et/ou auprès de l'Office de l'Harmonisation dans le Marché Européen (Union Européenne) et/ou auprès de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). **Cela implique qu'aucun de ces vocables ne peut être utilisé ni de manière descriptive, ni comme un nom commun ni sous sa forme plurielle.** De plus, toute utilisation de l'une des marques citées ci-dessus devra faire l'objet d'une autorisation de l'Ultra-Trail du Mont-Blanc®
7. L'organisateur s'engage à ne déposer aucune marque contenant ou approchant l'une des marques décrite dans le paragraphe (6) ci-dessus.
8. L'organisateur s'engage à ce que son événement soit organisé dans le respect des valeurs du trail-running, telles qu'elles sont décrites dans la charte éthique de l'ITRA

Toute communication publique et officielle doit se faire dans le respect du nom de notre événement et des marques déposées. Le non-respect de cette règle provoquera le retrait de la course de la liste des courses qualificatives de l'Ultra-Trail du Mont-Blanc®

Nous tolérons l'usage de la marque Ultra-Trail® dans le nom d'une course, à titre gratuit, sous réserve de demande préalable dans des conditions précises et suite à un accord préalable écrit.

Méribel Trail 2017 - 45 Km

Méribel Sport Montagne

08/12/2016 16:42,

Je soussigné, Méribel Sport Montagne, déclare avoir lu, et m'engage à respecter l'ensemble des termes de cette charte.